

Champ de pratique des techniciens en pharmacie dans les provinces et territoires du Canada - en date de juin 2019

CHAMP DE PRATIQUE		Préparation			Distribution et réception d'ordonnances					Fournir des directives sur la façon d'utiliser des instruments médicaux	Fournir aux patients des renseignements sur les médicaments qui n'exigent pas l'application de connaissances thérapeutiques	Effectuer une intervention sur le tissu sous le derme à l'aide d'un dispositif lancette, sous la direction d'un pharmacien	Superviser une téléofficine sous la supervision d'un pharmacien qui n'est pas physiquement présent	
		Développer une formule maîtresse ou un protocole de préparation	Préparer des médicaments selon une formule maîtresse ou un protocole de préparation	Déterminer une date limite d'utilisation	Recevoir une ordonnance verbale (sauf pour les substances contrôlées)	Effectuer la vérification des aspects techniques d'une nouvelle ordonnance	Effectuer la vérification des aspects techniques d'un renouvellement d'ordonnance	Effectuer la vérification des aspects techniques d'une ordonnance pour une substance contrôlée	Transférer des ordonnances (sauf pour les substances contrôlées)					
Province/Territoire	AB		✓	✓ ^Δ	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓			
	BC	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	
	MB		✓		✓ ^Δ	✓ ^Δ	✓ ^Δ	✓ ^Δ	✓	✓	✓		✓	
	NB	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		n/a	
	NL		✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓			
	NS		✓		✓	✓ ^Δ	✓ ^Δ	✓ ^Δ	✓	✓	✓		n/a	
	ON		✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓ ^Δ	✓	
	PE	✓	✓	✓		✓ ^Δ	✓ ^Δ	✓ ^Δ	✓	✓	✓			
	SK		✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓			
	CF	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	NWT	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	NU	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	QC	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
YK	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	

LÉGENDE

(Les cellules vides indiquent des activités qui ne sont pas envisagées actuellement ou qui ne sont pas mentionnées dans les documents du territoire de compétence examinés.)



Activité établie en vertu de lois et règlements ou d'une politique du ministère de la Défense nationale.



Il existe d'autres limites concernant les types/classes de médicaments, les groupes de patients ou les circonstances.



Le territoire de compétence ne réglemente pas actuellement les techniciens en pharmacie.



Tableau deux : Définitions utilisées pour décrire le champ de pratique des techniciens en pharmacie

Remarque : Les techniciens en pharmacie ne sont généralement autorisés à effectuer les activités énumérées ci-dessous qu'en présence d'un pharmacien.

GROUPE	CATÉGORIE	TERME et DÉFINITION
Préparation		Action de combiner ou de mélanger deux ingrédients ou plus (dont au moins un ingrédient est un médicament ou une composante pharmacologique active) pour créer un produit final sous forme dosifiée appropriée, dans le contexte d'une relation professionnelle prescripteur-patient-pharmacien. La préparation en pharmacie ne comprend pas le mélange, la reconstitution ou toute autre manipulation effectuée conformément au mode d'emploi indiqué sur l'étiquette d'un médicament approuvé par Santé Canada. Les activités s'apparentant à la préparation qui sont effectuées hors d'une relation professionnelle prescripteur/patient/pharmacien relèvent généralement du domaine de la fabrication en vertu du cadre législatif fédéral et ne sont pas considérées comme de la préparation en pharmacie (Politique de Santé Canada no 0051 et Normes de l'ANORP relatives à la préparation – produits non stériles et stériles).
	Développer une formule maîtresse ou un protocole de préparation	Générer une nouvelle formule maîtresse ou un nouveau protocole de préparation (tel qu'il est défini dans les normes de préparation de l'ANORP) qui décrit la formule à utiliser et toutes les étapes à suivre pour la préparation d'un produit donné et que le préparateur doit respecter. La formule ou le protocole doit comprendre tous les renseignements requis pour préparer un produit donné. L'élaboration d'une nouvelle formule maîtresse ou d'un nouveau protocole de préparation est fondée sur des données scientifiques et comprend les références appropriées. (Normes de préparation de l'ANORP).
	Préparer des médicaments selon une formule maîtresse ou un protocole de préparation	Combiner ou mélanger des ingrédients conformément à une formule maîtresse ou à un protocole de préparation établis au préalable afin de créer un produit préparé final.
	Déterminer une date limite d'utilisation	Établir la date et l'heure après lesquelles une préparation ne peut être utilisée (date limite d'utilisation) d'après des données sur la stabilité et, le cas échéant, des données sur la stérilité provenant de la littérature scientifique reconnue disponible, lorsque la date limite d'utilisation n'a pas déjà été établie. (Normes de préparation de l'ANORP).
Distribution et réception d'ordonnances	Recevoir une ordonnance verbale d'un prescripteur pour un médicament (sauf pour les substances contrôlées)	Recevoir et transcrire une ordonnance verbale d'un prescripteur autorisé pour un médicament ou un produit, par communication verbale. Remarque : Les lois et règlements fédéraux ne permettent pas actuellement aux techniciens en pharmacie de recevoir des ordonnances verbales pour les substances contrôlées.
	Effectuer la vérification des aspects techniques d'une nouvelle ordonnance	Déterminer la validité, la clarté, l'exhaustivité et l'authenticité d'une nouvelle ordonnance et vérifier que le produit et l'étiquette d'ordonnance sont conformes à l'ordonnance originale en suivant une approche systématique, y compris en vérifiant le patient, le médicament, la formulation, la concentration, la voie d'administration, le mode d'emploi, le prescripteur, la quantité, les autorisations de renouvellement et les étiquettes auxiliaires. Une vérification des aspects techniques NE comprend PAS une évaluation du patient, ni une vérification du caractère approprié de l'ordonnance sur le plan pharmaceutique ou thérapeutique et/ou de la pertinence du médicament pour ce patient en particulier en vertu de l'utilisation prévue; ces tâches ne peuvent être effectuées que par le pharmacien.
	Effectuer la vérification des aspects techniques d'un renouvellement d'ordonnance	Déterminer la validité, la clarté, l'exhaustivité et l'authenticité d'un renouvellement d'ordonnance et vérifier que le produit et l'étiquette d'ordonnance sont conformes à l'ordonnance en suivant une approche systématique, y compris en vérifiant le patient, le médicament, la formulation, la concentration, la voie d'administration, le mode d'emploi, le prescripteur, la quantité, les autorisations de renouvellement et les étiquettes auxiliaires. Une vérification des aspects techniques NE comprend PAS une évaluation du patient, ni une vérification du caractère approprié de l'ordonnance sur le plan pharmaceutique ou thérapeutique et/ou de la pertinence du médicament pour ce patient en particulier en vertu de l'utilisation prévue; ces tâches ne peuvent être effectuées que par le pharmacien.
	Effectuer la vérification des aspects techniques d'une ordonnance pour une substance contrôlée	Déterminer la validité, la clarté, l'exhaustivité et l'authenticité d'une nouvelle ordonnance ou d'un renouvellement d'ordonnance pour une substance contrôlée et vérifier que le produit et l'étiquette d'ordonnance sont conformes à l'ordonnance en suivant une approche systématique, y compris en vérifiant le patient, le médicament, la formulation, la concentration, la voie d'administration, le mode d'emploi, le prescripteur, la quantité, les autorisations de renouvellement et les étiquettes auxiliaires. Une vérification des aspects techniques NE comprend PAS une vérification du caractère approprié de l'ordonnance sur le plan pharmaceutique ou thérapeutique et/ou de la pertinence du médicament pour ce patient en particulier en vertu de l'utilisation prévue; ces tâches ne peuvent être effectuées que par le pharmacien.

	<p>Transférer des ordonnances (sauf pour les substances contrôlées)</p>	<p>Transférer les ordonnances qui peuvent légalement l'être de la pharmacie distribuant actuellement le médicament à une autre pharmacie autorisée. Le technicien en pharmacie doit s'assurer que l'ordonnance peut légalement être transférée, qu'elle est toujours valide, qu'elle est la plus récente ordonnance disponible pour le médicament et qu'elle est inactivée à la suite du transfert à l'autre pharmacie. Remarque : Les lois et règlements fédéraux ne permettent pas actuellement aux techniciens en pharmacie de transférer des ordonnances pour les substances contrôlées.</p>
<p>Fournir des directives sur la façon d'utiliser des instruments médicaux</p>		<p>Fournir des directives sur la façon d'utiliser, de faire fonctionner et d'entretenir des instruments d'administration de médicament, des instruments de surveillance, des aides à la santé et d'autres instruments médicaux, mais non des explications sur l'interprétation des résultats ou des valeurs fournis par le dispositif ou d'autres renseignements qui exigent une évaluation du patient, une analyse clinique ou une application de connaissances thérapeutiques.</p>
<p>Fournir aux patients des renseignements sur les médicaments qui n'exigent pas l'application de connaissances thérapeutiques</p>		<p>Fournir des renseignements sur les médicaments qui n'exigent pas une évaluation du patient, une analyse clinique ou l'application de connaissances thérapeutiques, tel qu'il est défini dans les Modèles de normes de pratique des techniciens en pharmacie de l'ANORP.</p>
<p>Δ – Il existe d'autres limites concernant les types/classes de médicaments, les groupes de patients ou les circonstances</p>		<p>L'autorisation du technicien en pharmacie à effectuer l'activité est limitée à certaines circonstances établies par l'organisme de réglementation de la pharmacie, comme des groupes de patients, certains types/certaines classes de médicaments, certains problèmes de santé ou certaines situations (p. ex. autorisation d'accepter une ordonnance verbale seulement si aucun changement n'a été apporté à l'ordonnance).</p>
<p>Effectuer une intervention sur le tissu sous le derme sous la supervision d'un pharmacien</p>		<p>Avec le consentement du patient ou de son agent autorisé, le professionnel de la pharmacie peut percer le derme du patient pour démontrer l'utilisation appropriée d'un dispositif lancette dans un but de formation du patient ou encore d'autosoins ou d'auto-surveillance par le patient d'une maladie chronique.</p>
<p>Superviser une téléofficine sous la supervision d'un pharmacien qui n'est pas physiquement présent</p>		<p>Une « téléofficine » est un endroit où des médicaments sont distribués ou vendus au détail au public sous la supervision d'un pharmacien qui n'est pas physiquement présent et qui peut employer un technicien en pharmacie réglementé.</p>